



PREFECTURE DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRETE

approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI DE VIENNE

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Commandeur de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

Le préfet du département de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Le préfet du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le préfet du département de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le préfet du département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°13-416 bis du 20 décembre 2013 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin approuvant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 16 mars 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin, du préfet de l'Ardèche, du préfet de la Drôme, du préfet de la Loire et du préfet de l'Isère désignant les parties prenantes concernées ainsi que les services de l'État coordonnateurs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de Vienne ;

Vu l'avis du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée rendu le 9 janvier 2017.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la directrice départementale des territoires de l'Isère,

ARRENTENT

Article 1

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de Vienne est approuvée.

Article 2 -

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de Vienne est consultable aux sièges des directions départementales des territoires de l'Isère, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Loire et du Rhône, ainsi que sur les sites internet :

<http://www.isere.gouv.fr/>

<http://www.ardeche.gouv.fr/>

<http://www.drome.gouv.fr/>

<http://www.loire.gouv.fr/>

<http://www.rhone.gouv.fr/>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la secrétaire générale de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée du bassin Rhône-Méditerranée, la directrice départementale des territoires de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **23 JUIN 2017**

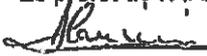
Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée


Henri-Michel COMET

Le préfet de l'Isère


Lionel BEFFRE

Le préfet de l'Ardèche


Alain TRIOLLE

Le préfet de la Drôme


Eric SPITZ

Le préfet de la Loire


Evence RICHARD